

Ville de  
**MONTGERON**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE MONTGERON**  
CONSEIL MUNICIPAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

OBJET : **N°26/14**  
**Commission municipale permanente – Constitution renouvelée**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 13 du mois d'avril à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY, M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, Mme NICOLAS, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, Mme LAPORTE, M. LEROY, Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, M. FERRIER, Mme BENZARTI, M. LE MEUR, M. SOUMARE (*à partir de 20h43*), M. DUROVRAY (*à partir de 19h54*), Mme FERRIER, Mme PROVOST, Mme MORIN, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme DOLLFUS (*jusqu'à 19h54*)  
M. GOURY ayant donné procuration à M. GAUDEAU  
Mme TOUCHON ayant donné procuration à Mme GUERY  
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme CARILLON (*jusqu'à 20h43*)  
M. PRIM ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI

M. VEYRAT a été élu secrétaire de séance

**OBJET : COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE – CONSTITUTION  
RENOUVELEE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-22,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite du scrutin du 22 mars 2026,

Considérant qu'il est proposé la création d'une Commission municipale permanente composée de l'ensemble des Conseillers municipaux en fonction,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**Abstentions :** Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI,  
Mme POIVRE, M. VINCENT

**CREE** La Commission municipale permanente pour la durée du mandat.

**PRECISE** Que la Commission municipale permanente sera composée de l'ensemble des conseillers municipaux en fonction et que Madame le Maire en sera la présidente de droit.

**PRECISE** Que la commission municipale permanente se réunira préalablement à chaque réunion du Conseil municipal sans condition de quorum.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France